

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2054

présenté par
M. Ray

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	10 344 319	0
Livre et industries culturelles	0	0
TOTAUX	10 344 319	0
SOLDE	10 344 319	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctuariser le niveau de l'aide aux radios associatives versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER).

Dans le projet de loi de finances pour 2025 proposé par le gouvernement, il est prévu de diminuer de près de 30% les crédits alloués au fonds de soutien l'expression radiophonique locale (FSER) qui permet à plus de 700 radios associatives d'assurer leurs missions d'information locale, de vitalité des

territoires et de renforcement du lien social. Le FSER finance en moyenne 40 % des ressources de ces radios dont la publicité représente moins de 20 % de leur chiffre d'affaires total. Ces aides sont donc vitales pour la pérennité de ces structures qui animent la vie locale.

Or, la réduction de près de 10 millions d'euros des crédits du FSER prévue pour l'année 2025 vient mettre en difficulté ces structures associatives dont l'utilité n'est plus à démontrer. Ces médias de proximité, par leur programmation et leur action concrète, sont garants d'une identité locale et d'une expression du pluralisme à laquelle nous sommes profondément attachés. C'est pourquoi cet amendement vient maintenir au niveau de 2024 les crédits du FSER.

Concrètement, il est prévu d'abonder de 10 344 319 euros les crédits de l'action 06 "Soutien à l'expression radiophonique locale" du programme 180 "Presse et médias" du programme 180 "Presse et médias".

Le ministre chargé du Budget et des Comptes publics s'étant engagé devant la représentation nationale lors de la séance des questions d'actualité au Gouvernement du 29 octobre dernier à rehausser "les crédits prévus pour le FSER au niveau qui était le leur en 2024", cet amendement ne nécessite pas d'être gagé pour assurer sa recevabilité financière au regard de l'article 40 de la Constitution.